



Placement de 2 enfants décidé par un jaf

Par **asteroide**, le **04/04/2008** à **13:08**

BonjourrrrrVoilà 3 ans que mes neveux de 8 et 10 ans sont placés dans un centre fermé de la DASS suite à un problème de santé de la mère (bipolaire : maniaco dépressive)...rrrrMa soeur va beaucoup mieux depuis 1 an (expertise médicale à la clef) mais le jugement qui a eu lieu ce mercredi 2 avril pour qu'elle puisse enfin récupérer ses enfants l'a bouleversé : LE JUGE MAINTIEN LES ENFANTS DANS CE CENTRE POUR UNE ANNEE ENCORE. rrrrLe motif invoqué est que la mère n'a pas assez d'autorité sur ses garçons !!! et qu'ils en ont besoin.....rrrrPeu importe...les rapports médicaux...les divers témoignages des éducateurs...de la famille...n'ont servis à rien ..rrrrMa question : peut on faire appel d'une décision de placement d'enfant par un JAF.?. et si OUI : comment ?rrrrmerci pour votre aide...

Par **JEANC**, le **04/04/2008** à **15:55**

Bonjour,rnVous pouvez toujours faire APPEL d'une décision judiciaire quelle qu'elle soit.rnIl convient donc de vous adresser - comme cela doit être indiqué sur l'ordonnance du JAF - à la Cour d'APPEL dont vous dépendez.rnSi vous avez un avocat, il s'en occupera ! Mais il faut faire assez vite ! ATTENTION aux délais !